



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2019-091

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture du Lot

46-2019-10-02-001 - SP arrêté 2019-172 portant renouvellement d'agrément de l' A.H.I.S  
pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable (2 pages) Page 3

46-2019-10-01-004 - SP délégation de pouvoir et de signature service de publicité foncière  
et d'enregistrement de CAHORS (2 pages) Page 6

Préfecture du Lot

46-2019-10-02-001

SP arrêté 2019-172 portant renouvellement d'agrément de  
l' A.H.I.S pour assurer la domiciliation des personnes sans  
domicile stable



PRÉFET DU LOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ N° 2019-172**  
**portant renouvellement d'agrément de l'Association « Accueil Hébergement Insertion Sociale »**  
**(AHIS)**  
**pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable**

**Le Préfet du Lot,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.264-1 à L.264-10 et D. 264-1 à D. 264-15 ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses dispositions pour la cohésion sociale et notamment son chapitre IV ;
- VU** le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 46-1-2°;
- VU** le schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable du département du Lot d'avril 2015 publié au registre des actes administratif n° 126, partie 1 de juillet 2015 ;
- VU** le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation modifiant l'article R 264-4 du CASF;
- VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément formulée par l'association « AHIS » reçue le 26 avril 2019 ;

DDCSPP – Cité sociale – 304 rue Victor Hugo – CS 80228 – 46004 CAHORS Cédex 9  
Mel. [ddcspp@lot.gouv.fr](mailto:ddcspp@lot.gouv.fr) - Tél. 05 65 20 56 00 Fax. 05 65 20 56 50  
Horaires d'ouverture du lundi au jeudi de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h, le vendredi à 16 h

**Considérant** que l'AHIS est une association à but non lucratif, qu'elle mène des actions contre l'exclusion et qu'elle justifie d'une expérience de la domiciliation des personnes sans résidence stable ;

**Considérant** le cahier des charges et conformément au schéma départemental de la domiciliation ;

**Considérant** la convention pluriannuelle de partenariat entre le CCAS de Cahors et l'association AHIS ;

**Considérant** l'évaluation de l'activité de l'AHIS effectuée au regard des engagements pris dans le cahier des charges et des rapports d'activité produits par l'association pour 2016-2017-2018 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'association AHIS, 1091 avenue du Maquis à Cahors, est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans résidence stable dans les locaux situés impasse du Pal à Cahors.

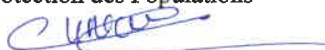
**ARTICLE 2 :** L'agrément porte sur un nombre de domiciliation maximum de 350.

**ARTICLE 3 :** L'agrément est renouvelé pour la période **du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023**.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet du Lot, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CAHORS le 2 octobre 2018

P/ le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations



Lise-Marie LUNEAU

Préfecture du Lot

46-2019-10-01-004

SP délégation de pouvoir et de signature service de  
publicité foncière et d'enregistrement de CAHORS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT**  
**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE**  
**SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET D'ENREGISTREMENT DE CAHORS**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de **CAHORS**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme **VERGNE Pascale, Contrôleur Principal**, adjoint au responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de **CAHORS**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>BEDUE Dominique</b>	<b>BERNADAC Céline</b>	<b>CARRIER Françoise</b>
<b>GARRIT Nicole</b>	<b>JACQUOT Xavier</b>	<b>NOUGIER Dominique</b>
<b>PAGES-GRATADOUR Sylvie</b>	<b>WAELEL Régine</b>	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT

A CAHORS, le 01 octobre 2019

Le comptable, responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement,



**Olivier BESSOU**